ART. 26 AB N° **722**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 722

présenté par Mme Karamanli, M. Bouillon et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 26 AB

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas des messages publicitaires télévisés ou radiodiffusés, cette obligation ne s'applique qu'aux messages émis et diffusés à partir du territoire français et reçus sur ce territoire. La même obligation d'information s'impose à toute promotion, destinée au public, par voie d'imprimés et de publications périodiques édités par les producteurs ou distributeurs de ces solutions de mobilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le dispositif d'information visant à encourager la pratique de mobilités actives sans conséquence pour l'environnement et d'améliorer la santé en luttant contre la sédentarité.